



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250616-2025-113-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

NUMERO : 2025-113
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2021-131 du 10 juin 2021, reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant les prestations de maintenance, d'entretien et de travaux neufs des moyens de secours contre l'incendie des bâtiments communaux de la ville de Sarcelles à la société SCOP ETI, pour quatre ans à compter du 18 juin 2021, comportant une partie globale et forfaitaire de 24 830,00 €HT et une autre partie en accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure un nouveau marché avant l'échéance du présent marché,

Considérant la continuité du service public dans le cadre du bon fonctionnement des services de la ville de Sarcelles, nécessitant une prolongation jusqu'au 17 octobre 2025 minuit, soit quatre mois supplémentaires et ne nécessitant pas un passage en commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

Article 1: De conclure par avenant 1, une prolongation jusqu'au 17 octobre 2025 à minuit prestations de maintenance, d'entretien et de travaux neufs des moyens de secours contre l'incendie des bâtiments communaux de la ville de Sarcelles avec la société SCOP ETI, localisée 14, allée de Luxembourg, ZI la poudrette Les Pavillons-Sous-Bois (93320).

Article 2: La durée du contrat devait s'achever le 18 juin 2025 initialement, s'achèvera le 17 octobre 2025 à minuit dans le cadre de la nécessité de continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services.

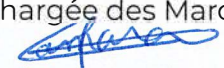
Article 3: D'imputer la dépense sur le budget communal 2025 dans la limite maximum de quatre mois du montant total du marché initial.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 10 juin 2025.



Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,


Maïmouna CAMARA